

COMITÉ SYNDICAL

Séance du Mercredi 23 janvier 2019

Délibération 2019_01_04

Objet : Ligne de trésorerie

Le quinze janvier deux mille dix-neuf, à quatorze heures, dans les locaux de la communauté de communes Erdre et Gesvres, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 21 décembre 2018 signé par le Président du SYLOA. Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance, le comité syndical est de nouveau convoqué, le vingt-trois janvier deux mille dix-neuf, à huit heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, par courrier en date du dix-huit janvier deux mille dix-neuf signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents

Christian COUTURIER, Éric PROVOST, Nicolas MARTIN.

Étaient excusés ou absents :

Chantal BRIÈRE, Michel BELOUIN, Didier PÉCOT, Jean-Yves HENRY, Jean-Paul NICOLAS, Guy FRESNEAU, Sylvie GAUTREAU, Marcel COUSIN, Jean-Pierre BELLEIL, Freddy HERVOCHON, Claire TRAMIER, Christophe DOUGÉ, Jean-Charles JUHEL, Jacques ROBERT, Claude CAUDAL, Jean-Pierre LUCAS, Anne LERAY, Jean TEURNIER, Jean CHARRIER,

Nombre de votants : 3

Secrétaire de séance :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au comité syndical de renouveler la ligne de trésorerie du SYLOA afin de pallier aux éventuels manques de crédits liés au versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil régional et des membres du SYLOA en début d'année.

Il est proposé au comité syndical de contracter auprès du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest une ligne de crédit :

Caractéristiques :

Objet : Ligne de trésorerie

Montant : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge 0,58

Conditions :

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois

Commission d'engagement : 150,00 €

Commission de non utilisation : Néant

Remboursement de la ligne : Selon vos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois.

Règlement des intérêts : Ils sont arrêtés chaque trimestre échu.

Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu.

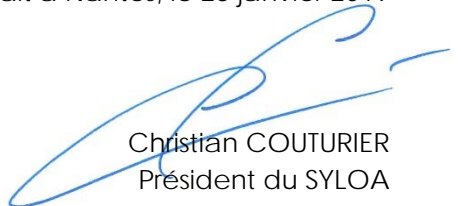
Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

Les frais financiers associés à ce contrat sont inscrits à l'article 6688 du budget primitif 2019.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical, à l'unanimité,*

- ✓ **Décide** de contracter une ligne de trésorerie à hauteur d'un droit de tirage de 100 000 €, auprès du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest, aux conditions susvisées.
- ✓ **Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat (le contrat lui-même, les ordres de tirage et de remboursement en accord avec le comptable public).

Fait à Nantes, le 23 janvier 2019



Christian COUTURIER
Président du SYLOA